



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/17

### CONVENTION D'ADHÉSION 2025 AVEC L'IFAC (INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL)

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de souscrire une convention annuelle relative à l'adhésion à un institut permettant de bénéficier de formations d'animateurs, d'actions éducatives pour les structures d'accueil, d'informations et missions diverses ainsi que de conseils en matière de recrutement,

**CONSIDÉRANT** la proposition de IFAC 95 (Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise),

#### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec l'IFAC, détaillant l'ensemble des actions, représenté par M. Philippe AUDEBERT, son Président, dont le siège social est situé au 3 rue Hector Berlioz à Franconville (95130).

**ARTICLE 2 :** Que le montant de cette adhésion est fixé selon le nombre d'habitants, par tranche de façon forfaitaire, pour la commune de Parmain la tranche étant de 5001 à 8000 habitants, le montant forfaitaire pour l'année 2025 sera de 500 euros.

**ARTICLE 3 :** Que la présente convention d'adhésion est conclue pour l'année 2025, que le renouvellement se fera tous les ans par convention sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte

Fait à PARMAIN, le 11 février 2025



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Délégation du Val d'Oise

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 095-219504800-20250211-DM202517-AR



# CONVENTION D'ADHESION 2025

## Entre

La ville de Parmain représentée par Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire, d'une part  
et

### IFAC Val d'Oise

(Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise)

3 allée Hector Berlioz

95130 FRANCONVILLE

## Nos agréments :

- ❖ Agrément « Jeunesse Éducation Populaire » du Ministère en charge de la Jeunesse (Direction de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et la Vie Associative) ;
- ❖ Agrément « Association qui prolonge l'action de l'enseignement public » du Ministère de l'Éducation ;
- ❖ Agréments et habilitations pour organiser différentes formations professionnelles à l'animation, à l'éducation et l'aide à la personne (CPJEPS, BPJEPS, CAP AEPE, ADVF, Assistant(e) maternel(le), ...)
- ❖ Agrément pour accueillir des volontaires associatifs et des services civils volontaires ;
- ❖ Agrément pour dispenser la formation des élus locaux.

Représenté par son Président **Philippe AUDEBERT**, d'autre part

## Est arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 :

La ville de Parmain souhaite adhérer à l'IFAC Val d'Oise.

### Article 2 :

L'IFAC Val d'Oise intervient dans les domaines d'activités suivants :

#### Brevets d'animateurs

- ❖ BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
- ❖ BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

#### Formation continue dans le domaine du social et de l'animation

- ❖ Modules de professionnalisation de salariés du secteur du service à la personne
- ❖ Formation à l'accompagnement dans l'accueil des enfants en situation de handicap
- ❖ Formation continue des animateurs

[www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr)

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale

ifac 95 - 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE - 01 34 44 21 90 - Siret : 388 825 622 000 88





## Formations professionnelles de l'animation et du développement

- ❖ *BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et Sportive (niveau 4 de la nomenclature européenne)*
  - *Spécialité **animateur**, Mention **Loisirs Tous Publics***
  - *Spécialité **animateur**, Mention **Animation Sociale***
  - *Spécialité **éducateur sportif**, mention **Activités Aquatiques et de la Natation***
- ❖ *Parcours de formation aux activités aquatiques et de la natation (BNSSA)*
- ❖ *ADVF : Assistant(e) De Vie aux Familles (Diplôme de niveau 3 de la nomenclature européenne) – Certificat de compétences professionnelles*
- ❖ *CAP AEPE : Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Éducatif Petite Enfance (Diplôme de niveau 3 de la nomenclature européenne)*
- ❖ *Accompagnement à la Validation des Acquis (VAE) pour tous nos diplômes*

### Action éducative

- ❖ *Actions de prévention dans les écoles, collèges et lycées :*
  - *« Jeux de Lois »*
  - *Jeu « Lutte contre les Discriminations »,*
  - *Jeu « Déconnectés »*
- ❖ *Formation : Conseil Municipal de Jeunes*
- ❖ *Module découverte des métiers dans les établissements scolaires*

### Petite enfance

- ❖ *Développement et gestion de R.A.M. (Relais Assistantes Maternelles)*
- ❖ *Structures d'accueil pour la petite enfance (crèches, accueils polyvalents)*

### Enfance

- ❖ *Structures d'accueil de mineurs (centres de loisirs, séjours de vacances)*
- ❖ *Structures socioéducatives (maisons pour tous, antennes jeunesse)*

### Vie sociale

- ❖ *Travaux en partenariat avec les associations sur le handicap*

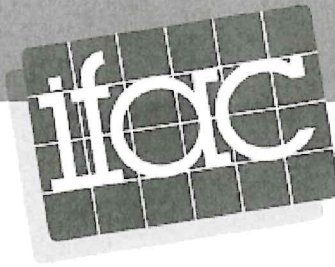
### Insertion/Emploi

- ❖ *Dynamique Insertion (Mission de bénévolat d'insertion pour les bénéficiaires du RSA)*
- ❖ *FLE/Alphabétisation – Ateliers sociolinguistiques*
- ❖ *Bilan Diagnostic Accès à la Formation (BDAF)*

### Information/Mission/Gestion/Conseil

- ❖ *Organisation et participation aux manifestations et aux journées de réflexion (Forum emploi, forum des métiers, ...)*
- ❖ *Formation d'élus*
- ❖ *Soutien à la réflexion sur les politiques enfances/jeunesses, service à la personne, politique de la ville*
- ❖ *Audit, recommandations d'action, assistance, accompagnement*
- ❖ *Suivi, évaluation des Accueils de loisirs, maisons de quartier, centres sociaux et délégation de service public*
- ❖ *Conseil en matière de recrutement et de placement*
- ❖ *Membres du Conseil d'Administration du Comité d'Expansion Économique du Val d'Oise (CEEVO)*
- ❖ *Membres du Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat*
- ❖ *Membres du Conseil d'Administration du Codes*
- ❖ *Membres du Conseil d'Administration du CIJ (Centre Information Jeunesse)*
- ❖ *Membres du Conseil d'Administration de Familles Services*
- ❖ *Membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency*

### Article 3 :



Envoyé en préfecture le 12/02/2025  
Reçu en préfecture le 12/02/2025  
Publié le 12/02/2025  
ID : 095-219504800-20250211-DM202517-AR

Délégation du Val d'Oise

# MEMOIRE

Monsieur Loïc TAILLANTER  
Maire  
Hôtel de ville  
Place Georges Clémenceau  
95620 PARMAIN

Franconville, le 16 janvier 2025

## Mémoire 2025-19

DETAIL	TARIF
Adhésion 2025 : Montant fixé lors de l'AG du 11 juin 2024 Pour les communes de : 5 001 à 8 000 habitants	500€

**MONTANT TOTAL A PAYER 500 €**

Mémoire arrêté à la somme de : Cinq cents euros.

TVA non applicable – article 261 du code général des impôts

Valeur en votre aimable règlement par chèque  
Ou

Virement bancaire à l'ordre d'IFAC 95

Caisse d'Épargne  
1 allée Hector Berlioz  
95130 FRANCONVILLE  
Code Banque : 17515 Code Guichet : 00092  
N° compte : 08300753172 – Clé 39  
IBAN : FR76 1751 5000 9208 3007 5317 239  
N° d'activité : 11950150495  
N° Siret : 38862995800058

Philippe AUDEBERT  
Président de l'IFAC Val d'Oise  
Maire de la Frette-Sur-Seine

[www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr)



Le montant de cette adhésion est fixé par tranche d'habitants de façon tel que :

Tranches d'habitants	Cotisation 2025
Moins de 200 habitants	10,00 €
De 201 à 500 habitants	50,00 €
De 501 à 1 000 habitants	75,00 €
De 1 001 à 5 000 habitants	150,00 €
De 5 001 à 8 000 habitants	500,00 €
De 8 001 à 10 000 habitants	800,00 €
De 10 001 à 16 000 habitants	1 500,00 €
De 16 001 à 20 000 habitants	2 500,00 €
De 20 001 à 25 000 habitants	3 000,00 €
Plus de 25 000 habitants	3 500,00 €
Association nationale	100,00 €
Association départementale	85,00 €
Association communale	69,00 €

La commune compte 5 589 habitants (nombre Insee au 01 janvier 2021), soit une cotisation de **500,00 €**.

**Article 4 :**

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année lors de l'assemblée générale de l'association.

**Article 5 :**

Le règlement de cette adhésion se fera sur présentation du mémoire établi par IFAC Val d'Oise.

**Article 6 :**

Le renouvellement se fera tous les ans par convention sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

**Article 7 :**

De convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution seront du ressort des tribunaux du Val d'Oise où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties ; ce qui est formellement accepté par elles.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Philippe AUDEBERT  
Président d'IFAC Val d'Oise  
Maire de la Frette-sur-Seine

Loïc TAILLANTER  
Maire de Parmain

